BULLETIN D'INSCRIPTION

à renvoyer à Hélène Teissèdre - Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Maison des Agriculteurs A - Mas de Saporta CS 10010 - 34875 LATTES Cedex
Tél. : 04.67.20.88.94 - lemoine@herault.chambagri.fr

A renvoyer accompagné d'un chèque de caution de 50 € à l'ordre de l'agent comptable CA34
Valant contrat simplifié de formation professionnelle (n° SIRET 183 400 035 00030)

Mme, M. _____ Tél _____

Adresse :_____

Code Postal_____ Ville _____

Date et lieu de naissance _____

Adresse mail : _____ _____

Production principale : _____

Numéro SIRET ***:*** _____

Participera à la formation :

« Maîtriser la mouche de l'olive et l'œil de paon en OLEICULTURE biologique et raisonnée »

Ressortissants VIVEA :

Exploitant O Conjoint collaborateur O Aide familial : O
En cours d'installation (PPP) : O Cotisant solidaire O

Salariés :

O Salarié FAFSEA O Salarié OPCALIM O Autre fonds (à préciser)

prise en charge de la formation :

- **Pour les exploitants, conjoints collaborateurs, aides familiaux et cotisants solidaires qui cotisent au fonds de formation VIVEA auprès de la MSA:**
  - La formation sera prise en charge par VIVEA sous réserve d'être à jour de vos cotisations
- **Pour les personnes en cours d'installation :**
  - Une attestation de votre Point Info installation devra être fournie à l'inscription
- **Pour les cotisants solidaires qui ne cotisent pas pour le fonds de formation VIVEA:**
  - le coût de la formation restera à votre charge

- **Pour les salariés :**
- **Un chèque du montant de la formation établi à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture 34**
  - Salariés FAFSEA : contacter Christian Chapsal 04 99 52 21 21
  - Salariés OPCALIM : contacter 04 42 20 93 52

Fait à le

Signature

J'ai bien pris connaissance des conditions générales de ventes (au dos du bulletin d'inscription)

CONDITIONS GENERALES

Les modalités d'inscription

Pour que votre inscription soit effective, vous pouvez nous renvoyer votre bulletin d'inscription accompagné de votre **chèque de caution** :

- Par courrier destiné à :

La Chambre d'agriculture de l'Hérault
Jennifer STADLER
Maison des Agriculteurs A – CS 10010
34875 LATTES CEDEX

- Par email : **stadler@herault.chambagri.fr**
- Par fax au **04 67 20 88 95**.

Les modalités de règlements, conditions financières

- Pour les ressortissants VIVEA, la formation est prise en charge par le fonds d'assurance formation sous réserve d'être à jour de vos cotisations.
- Pour les salariés (FAFSEA ou OPCALIM), qui participent à une formation, l'entreprise doit faire une demande de financement au titre de l'A.E.F à son fonds d'assurance formation. L'entreprise signe une convention simplifiée de formation professionnelle avec la Chambre d'Agriculture. Une fois l'entreprise acquittée de sa facture, la Chambre d'Agriculture transmettra à l'entreprise une facture acquittée qui permettra le remboursement auprès de fond d'assurance formation.

Horaires de formation en règles générales

Les horaires peuvent variées en fonction du type de formation et des besoins pédagogiques (pour les formations qui se déroulent sur le terrain). Les horaires sont spécifiés sur le programme et rappelé sur la convocation que le stagiaire reçoit quelques jours avant le début de la formation.
Des modifications sont possibles : le nom des intervenants, des formateurs, date et lieux sont donnés à titre indicatif. Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de l'édition du catalogue. Un programme détaillé est envoyé à chaque participant avant son entrée en formation.
Une attestation de stage est envoyée aux stagiaires à la fin de la formation.

Public concerné

Le type de public varie en fonction de la nature de la formation. Cet élément est spécifié sur le programme de la formation.
La participation est établie hors champ de la TVA et ne couvre pas les frais de déplacement et de repas.
Le règlement de la formation doit parvenir à la Chambre d'agriculture, dans son intégralité, avec le bulletin d'inscription par chèque établie à l'ordre de « l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de l'Hérault ». Une facture acquittée vous sera envoyée à l'issue de la formation.

Annulation, report du stage

- **Annulation – Report :**

La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler une session de formation en cas de nombre insuffisant de participants (les chèques vous sont alors restitués), de programmer une session supplémentaire ou de refuser une inscription si le nombre de candidats est trop important.

- **Annulation par le stagiaire :**

En cas d'annulation moins de 5 jours à l'avance sans justificatif ou de non-participation à une formation pour laquelle il était inscrit, la Chambre d'agriculture se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution du stagiaire.

- **En cas de remplacement** : sans signalement préalable d'un inscrit contributeur VIVEA par une autre personne non éligible au fonds VIVEA, le tarif non-contributeur s'appliquera.